

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69^{ème} Année

Lundi 30 Mars 1942

No. 58

SOMMAIRE

Décret portant nomination d'un Conseiller Royal Adjoint.
Décrets relatifs aux alignements du Tanzim dans la ville d'Alexandrie et dans diverses villes.
Arrêté No. 39 de 1942 ajoutant les graines de coton au tableau annexé au Décret-Loi No. 101 de 1939.
Office of the Military Governor, Canal Zone, Ismailia.—Arrêté No. 5/1942.
En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :
MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

A l'occasion du jour du Cham El-Nessim, les Ministères et Administrations de l'Etat, dans toutes les parties du Royaume, seront fermés le lundi 6 avril 1942.

CABINET DE SA MAJESTÉ LE ROI

Sa Majesté le Roi a daigné conférer :
Le Grade de Pacha
à Son Excellence ABDEL LATIF TALAAT PACHA, Directeur de l'Administration Arabe au Cabinet de Sa Majesté le Roi.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret portant nomination d'un Conseiller Royal Adjoint

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu la Loi No. 1 de 1923 portant réorganisation des Services du Contentieux de l'Etat ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Abdel Rehim Ghoneim Effendi, Premier Substitut au Contentieux de l'Etat, est nommé Conseiller Royal Adjoint.

Art. 2.—Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 10 Rabi' Awal 1361 (27 Mars 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

Le Ministre des Finances,
MAKRAM EBEID.

Décret relatif aux alignements du Tanzim dans la ville d'Alexandrie

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu le Décret du 26 août 1889 sur le Tanzim ;
Vu l'Arrêté du Ministère des Travaux Publics en date du 8 septembre 1889, modifié par celui du 5 février 1899 ;
Vu l'Arrêté ministériel du 15 décembre 1908 portant transfert au Ministère de l'Intérieur des services du Tanzim dans les provinces ;
Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Sont approuvées les dispositions prises par le Ministère de l'Intérieur relativement aux plans du Tanzim de la ville d'Alexandrie dont les numéros sont indiqués au tableau annexé au présent décret.

Art. 2.—Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 10 Safar 1361 (25 février 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

Le Ministre de l'Intérieur,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

TABLEAU des dispositions prises par le Ministère de l'Intérieur relativement aux plans du Tanzim de la ville d'Alexandrie dont les alignements ont été modifiés pour les mois de novembre et décembre 1941

Plan modifié : No. 533bis (13-11-1941).
Plan modifié : No. 655bis (25-11-1941).
Plan modifié : No. 885bis (15-12-1941).
Plan modifié : No. 455A (24-12-1941).

Décret relatif aux alignements du Tanzim dans diverses villes

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu le Décret du 26 août 1889 sur le Tanzim ;
Vu l'Arrêté du Ministère des Travaux Publics en date du 8 septembre 1889, modifié par celui du 5 février 1899 ;
Vu le Décret du 7 avril 1936, comportant transfert au Ministère de l'Hygiène Publique de la Section des Municipalités ;
Sur la proposition de Notre Ministre de l'Hygiène Publique et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Sont approuvées les dispositions prises par le Ministère de l'Hygiène Publique, relativement aux plans du Tanzim dont les numéros sont indiqués au tableau annexé au présent décret.

Art. 2.—Notre Ministre de l'Hygiène Publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 10 Safar 1361 (25 février 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

Le Ministre de l'Hygiène Publique,
ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

TABLEAU des dispositions prises par le Ministère de l'Hygiène Publique relativement aux plans dont les alignements ont été supprimés et modifiés pour le mois de décembre 1941

Baliana.—Plans modifiés : Nos. 15, 16 (9-12-1941).

Mansourah.—Plan supprimé : No. 133 (9-12-1941).

Décret relatif aux alignements du Tanzim dans diverses villes

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu le Décret du 26 août 1889 sur le Tanzim ;

Vu l'Arrêté du Ministère des Travaux Publics en date du 8 septembre 1889, modifié par celui du 5 février 1899 ;

Vu le Décret du 7 avril 1936, comportant transfert au Ministère de l'Hygiène Publique de la Section des Municipalités ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Hygiène Publique et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Sont approuvées les dispositions prises par le Ministère de l'Hygiène Publique, relativement aux plans du Tanzim dont les numéros sont indiqués au tableau annexé au présent décret.

Art. 2.—Notre Ministre de l'Hygiène Publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 10 Safar 1361 (25 février 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

Le Ministre de l'Hygiène Publique,
ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

TABLEAU des dispositions prises par le Ministère de l'Hygiène Publique relativement aux plans dont les alignements ont été modifiés au cours du mois de janvier 1942

Louxor.—Plan modifié : No. 29 (13-1-1942).

Baliana.—Plans modifiés : Nos. 40, 42 (13-1-1942).

Bilbeis.—Plan modifié : No. 41 (13-1-1942).

Tala.—Plan modifié : No. 13 (13-1-1942).

Toukh.—Plan modifié : No. 8 (13-1-1942).

Kafr el Cheikh.—Plan modifié : No. 34 (13-1-1942).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté No. 39 de 1942 ajoutant les graines de coton au tableau annexé au Décret-Loi No. 101 de 1939

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu l'article 2 du Décret-Loi No. 101 de 1939 fixant les prix maxima des denrées alimentaires et des articles de première nécessité ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Sont ajoutées au tableau des produits alimentaires et articles de première nécessité annexé au Décret-Loi No. 101 de 1939, les graines de coton.

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au " Journal Officiel ".

Fait le 9 Rabi' Awal 1361 (26 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : KAMEL SEDKI.

**OFFICE OF THE MILITARY GOVERNOR, CANAL ZONE,
ISMAILIA**

Arrêté No. 5/1942

I, MOHAMED AZIZ ABAZA BEY,

Having taken into consideration Proclamations Nos. 5, 13 and 121 on Special Zones,

And Arrêté No. 9/1940 on the control of small craft in the Suez Canal, its lakes and the ports of Port Said and Suez,

By virtue of the powers vested in me under Martial Law and Proclamation No. 194,

DO HEREBY ORDER AS FOLLOWS :

1. The area referred in article 2 of this Arrêté is hereby declared a " Prohibited Zone ". Consequently, without prejudice to Proclamations Nos. 46 and 144 *re* : approach to Egyptian and British military camps, no persons or craft are allowed access to this area without a special permit.

This permit shall be issued by the Senior British Officer resident in the area covered by this Arrêté and shall be countersigned by the Officer *i/c* Coastguards, Port Tewfik. These Officers acting together shall have the exclusive right to issue, refuse or withdraw such permits.

2. The area is limited by an imaginary line starting from the mooring bollards in the Suez Canal at Kilo 120.290 west of Kabrit jetty, thence to the African coast of the Great Bitter Lake at the left entrance to Kabrit Point. The boundary line then crosses Kabrit Road, thence follows the east side of Kabrit Road southwards to a point where the road crosses the sweet water brook of the Canal Co.'s station. It then follows a direct line bearing 48° to the coast of the Little Bitter Lake, thence in a direction northwards to the south side of the Suez Canal channel up to the mooring bollards at Kilo 120.290.

The demarcation of the area will be indicated as follows :—

- (i) *Landward* : by iron posts and barbed wire or some other similar fencing.
- (ii) *Seaward* : by signboards placed on poles in the water.

3. The following are excepted from the permits referred to in article 1 :—

- members of the Egyptian and British Forces in uniform, provided they are in possession of identity cards or papers.
- craft of the Egyptian and British Governments.
- craft and personnel of the Suez Canal Co. in the execution of the Company's business.

4. "Raisés" of small craft are required to comply with any such orders as may be issued by the Coastguards, the Naval Authorities of the Suez Canal Co.

5. Raisés are responsible that their crews shall abide by the provisions of this Arrêté. Consequently, should any member of the crew be found within the limits of the prohibited zone without permission, both the offender and the rais will be subject to the penalties mentioned in article 6.

6. Infringement of this Arrêté is punishable by imprisonment for a term not exceeding three months and a fine up to L.E. 10, or by either penalty.

7. This Arrêté shall come into force as from the date of its publication in the "Journal Officiel".

Ismailia, 5 Rabi' Awal 1361 (March 22, 1942)

(Translation)

MOHAMED AZIZ ABAZA

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Le Ministère de l'Hygiène Publique porte à la connaissance des intéressés que les examens d'Etat pour les chirurgiens-dentistes, les médecins et les pharmaciens porteurs de diplômes étrangers, auront lieu à la Faculté de Médecine, rue Kasr-el-Aini, le Caire, aux dates suivantes :

Examen	Date de l'examen	Dernier délai pour présenter la demande
Chirurgiens-dentistes	2-5-1942	16-4-1942
Médecins... ..	23-5-1942	9-5-1942
Pharmaciens	23-5-1942	9-5-1942

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d'Épargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued:—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis :

Numéro Number	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission
86,255	36	Cairo.	9,303	89	Ras-el-Tin.
13,592	43	Faggala.	15,470	157	Mansurah.
9,162	44	Abbassia.	1,646	225bis	Shibin-el-Kom.
9,168	44	"	21	261	Abuksah.
707	48 bis	Bulaq.	11,703	305	Asyut.
752	48 bis	"	142	348	Sidfa.
166	63	Maadi.	1,680	432	Khorunfish.
10,196	71	Sayida Zeinab.	3,409	454	Sayida Eisha.
12,338	71	" "	2,648	456	Sultan Hussien.
3,105	72	Shûbra.	2,472	456	" "
18,296	72	"	487	526	Minia Branch.
3,744	82	Karmuz.			

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated:—

MINISTRY OF FINANCE

Central Stationery Stores, Ministry of Finance, Cairo.

June 8, 1942.—Supply of stationery.

Tenders can be obtained from the Central Stores, against payment of 100 mills.

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

June 21, 1942, at 10 a.m. — Supply of materials required for Carpentry Sections of the Trades Schools during the year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia Darb el-Gamamiz, Cairo, against payment of 100 mills. each.

June 24, 1942, at 10 a.m.—Supply of tools required for the Mechanical and Metal Work Sections of the Trades Schools.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia el Falaki, Cairo, against payment of 100 mills. each.

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Director of Stores, Ministry of Public Health, Cairo.

Tenders will be received for the following, required for the year 1942-1943, as shown on the dates hereinafter:—

April 18, 1942, at 11 a.m.—Supply of cotton, dressings, mackintosh, etc.

May 18, 1942, at 11 a.m.—Supply of: (1) bottles, jars, etc.; (2) medicinal oils; (3) paper filtering, paper bags, etc.

Cost of tender form is 50 mills. for each copy.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Department of Civil Defence, Bustan Palace, Hawayati Street, Cairo.

April 7, 1942, at 10 a.m.—Supply of miscellaneous articles such as soap, cloth khaki, solution rubber, string ratting, string sewing machine, naphthaline, lead for stamps round, etc.

Specifications and conditions of tender can be obtained from A.R.P. Central Stores, 18 Sharia Saad Pasha Zaghoul, Cairo, against payment of 100 mills. per copy.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

**Director-General, Mechanical and Electrical Department,
Ministry of Public Works, Cairo.**

April 21, 1942.—Supply of Diesel fuel oil for the Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1 for each copy, plus 30 mills. for postage.

April 25, 1942. — Supply of wood required for Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1.500 mills. for each copy, plus 30 mills. for postage.

**Inspector, North Cairo Division, State Buildings Department,
Upper Story of Ministry of Communications, Cairo.**

April 21, 1942.—Electrical works of construction of a garage and a station for Meteorology at Almaza Aerodrome.

The documents of the adjudication can be obtained from the said Office, against payment of 670 mills., plus 50 mills. for postage.

Tenders will be received for the ordinary and sanitary maintenance and alterations, for the period extending from May 1, 1942 up to April 30, 1943, to State buildings, as follows:—

- (1) April 25, 1942.—For the districts of Ezbekiya, Bulaq, Shubra, Bab el-Sha'aria, Rod el-Farag, El-Gamaliya, El-Waily and Masr el-Gidida (Heliopolis, Almaza and Kilo 3).
- (2) April 27, 1942.—For the zone of Qalyubiyah Province.

Tender forms can be obtained from the said Office, against payment of 150 mills. for each.

Schedule of rates may be consulted at the above-mentioned Office.

**Inspector, South Cairo Division, State Buildings Department,
Ministry of Public Works, Cairo.**

*April 25, 1942.—Ordinary and sanitary works for the maintenance, repairs and modifications of the State buildings in Zone A, comprising the Qisms of: Sayeda Zeinab, Khalifa, Masr el-Qadima and Helwan for one year, commencing from May 1, 1942 up to April 30, 1943.

*April 27, 1942.—Ordinary and sanitary works for the maintenance, repairs and modifications of the State buildings in Zone B, comprising the Qisms of: Abdin, Zamalek, Musky and Darb el-Ahmar for one year, commencing from May 1, 1942 up to April 30, 1943.

*Tenders must be submitted on special forms obtained against payment of 100 mills. from the above-mentioned Office.

Schedules can be consulted at the Head Office of the State Buildings Department at the Inspection or any other Inspection.

**Inspector, Giza and Fayoum Division, State Buildings, 4 Sharia
Soliman Pasha, Cairo.**

Tenders will be received on the following dates for general contract (ordinary and sanitary) of maintenance and repairs of buildings situated in Giza and Fayum Mudiriya, during the financial year 1942-1943 (from May 1, 1942 up to April 30, 1943):—

April 25, 1942.—For Giza Mudiriya.

April 27, 1942.—For Fayum Mudiriya.

Tenders should be made on the special form obtainable free, from the above Office.

The schedule of rates can be also consulted at the same Office.

Tenders should be accompanied by a caution money as indicated on the special form.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector, East Division, State Buildings Department, Zagazig.

*April 25, 1942, at 11 a.m.—Ordinary and sanitary maintenance and repairs necessary to State buildings, during the year 1942-1943, in the following districts:—

- (1) Port Said Governorate and distant buildings.
- (2) Sharqiya Mudiriya.
- (3) Damietta Governorate and distant buildings.

*April 27, 1942, at 11 a.m.—Ordinary and sanitary maintenance and repairs necessary to State buildings, during the year 1942-1943, in the following districts:—

- (1) Suez Governorate and distant buildings.
- (2) Gabal El-Tor District.
- (3) Daqahliya Mudiriya and distant buildings.

*Tenders should be submitted on the form which can be obtained on application from the Division Office at Zagazig against payment of 100 mills.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

The Administration reserves the right of dividing work if necessary.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

**Director, Mechanical Transport Department, Abbassia Sharkia,
Cairo.**

April 23, 1942. — Supply of benzine for Port Said, Ismailia Mudiriyet Aswan and Edfu during the financial year 1942-1943.

Conditions of supply can be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 30 mills. for postage.

MINISTRY OF AGRICULTURE

**Stores and Purchases Administration, Ministry of Agriculture,
(Dokki) Giza.**

April 25, 1942.—Supply of veterinary and surgical instruments required for Ministry's Sections.

Conditions and specifications can be obtained from the said Administration, against payment of 30 mills., plus 20 mills. for postage.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

April 15, 1942, at 10 a.m. — Tenders will be received for the supply of:—

- (1) Cottonseed oil for food and soap-making.
- (2) Wool yarn mechanically spun for blankets.

Conditions of tender form is 100 mills. for the first, and 200 mills. for the second.

HEADQUARTERS OF THE TERRITORIAL FORCES

**Headquarters of the Territorial Forces, 24 Sharia Ismail Serry
Pasha, Munira, Cairo.**

April 11, 1942.—Supply of clothes and equipments.

Price of documents is 60 mills.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration Intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Avril 8, 1942.—Construction d'un garage à Fleming.

Copies du cahier des charges et des plans y relatifs sont remises contre paiement de P.T. 40.

VENTES ET LOCATIONS

All information as to conditions of sale or lease can be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Public auctions will take place at the hours indicated after the date fixed for the sale or lease.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the sale or lease, except where otherwise stated.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Director, Mechanical Transport Department, Abbassia Sharkia, Cairo.

April 21, 1942.—Hiring cars (approx. 50) for the transport of midwives of Cairo and Giza Child-welfare Centres during the period 1942-1943.

Tenders must be written on a special form obtainable from the above Department, against payment of 150 mills., plus 30 mills. for postage.

Each tender not accompanied by a deposit of 2 per cent of its total value will not be considered.

The form and conditions of tender should be signed by tenderer.

DOMAINE COMMUN

ENTRE LE GOUVERNEMENT EGYPTIEN ET LA COMPAGNIE
UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ

La Commission du Domaine Commun entre le Gouvernement Egyptien et la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, procédera par adjudication publique à Port-Saïd, le mercredi 8 avril 1942, à 10 heures du matin, dans la salle des adjudications du Domaine Commun, à la vente des parcelles ci-dessous désignées :

Numéro de la parcelle	Numéro du lot	Superficie	Mise à prix du mètre carré
		Mètres carrés	
Port-Saïd 1	93	429,25	L.E. 4,250 mills.
" 2	93	425,00	" 4,250 "
" 3	93	429,25	" 4,250 "
" 4	93	425,00	" 4,250 "

Les plans et conditions de vente sont à la disposition du public et peuvent être consultés dans les bureaux du Domaine Commun à Port-Fouad et à Port-Saïd.

La Commission du Domaine Commun entre le Gouvernement Egyptien et la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez procédera par adjudication publique à Ismaïlieh, le mardi 14 avril 1942, à 10 heures du matin, dans la salle des adjudications du Domaine Commun, à la vente des parcelles ci-dessous désignées :

Numéro de la parcelle	Numéro du lot	Superficie	Mise à prix du mètre carré
		Mètres carrés	
Ismaïlieh 1	61 ^N	605,09	800 mills.
" 2	61 ^N	335,10	600 "
" 3	61 ^N	335,10	600 "
" 4	61 ^N	448,00	800 "
" 5	54 ^N	448,00	650 "
" 6	52 ^N	448,00	800 "

Les plans et conditions de vente sont à la disposition du public et peuvent être consultés dans les bureaux du Domaine Commun à Port-Fouad et à Ismaïlieh.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PREX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulaç.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £2·10·0.—Six mois, £1·10·0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulaç.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÉGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MOHAMMED BAKRI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

Moudirieh de Béhéra

Avril 25, 1942.—3 f. 20 k. 16 s., appartenant à Mahmoud Eff. Hamad Menissi, situés dans le village de Manchat Hamour, Markaz de Damanhour, au Hod El Fichawieh No. 12, parcelle No. 37, saisis suivant procès-verbal du 20 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 162 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Abd Rabbo Abd Rabbo Menissi ; au sud, Mohamed Idris Menissi ; à l'est, Ter'et El Fichawieh ; à l'ouest, route.

Maamourieh de Kafr El Cheikh

Avril 22, 1942.—Une maison, appartenant à Om el Saad et Eichah, filles de Mohamed Nasr el Din et Mohamed Eff. Hassan el Kilini, située dans le village de Bandar deuxième section de Dessouk, Markaz de Dessouk, à Haret El Achraf No. 32, saisie suivant procès-verbal du 25 octobre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 116 de 1939).

Moudirieh de Menoufieh

Avril 18, 1942.—2 f. 23 k. 7 s., appartenant aux hoirs de Bahana Matouket Zilekha, situés dans le village de Geris, Markaz d'Achmoun, au Hod El Kodaba No. 27, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 25 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Misca privée ; au sud et à l'est, Doctor Mikhaïl Rizkallah ; à l'ouest, Mohamed Bey el Chakankiri.

Avril 18, 1942.—2 f. 6 k. 15 s., appartenant à la dame Zilekha Issawy Gazia, situés dans le village de Kafr Ekhcha, Markaz de Tala, au Hod El Sady No. 5, parcelle No. 131, saisis suivant procès-verbal du 11 mai 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 180 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'El Morsy Bey Gazia et autres ; au sud, les hoirs d'El Sayed Serour Hachem et autres ; à l'est, les hoirs de Bayoumy Serour Hachem et autres ; à l'ouest, Misca privée.

Moudirieh de Charkieh

‡Avril 21, 1942.—9 kirats, appartenant à El Cheikh Abdel Badi' Mohamed el Sawi, situés dans le village d'Abou Kébir, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Nakhil et El Gazayer No. 6, Kism Talet, parcelle No. 254, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 17,900 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, route agricole de Zagazig, sur une longueur de 7½ kassabas ; au sud, le reste de la propriété, sur une longueur de 7½ kassabas ; à l'est et à l'ouest, le reste de la propriété, sur une longueur de 16½ kassabas chaque limite.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charkieh

‡Avril 21, 1942.—16 kirats, appartenant aux dames Fatma, Bambah, Zeinab, Nefissah, Amnah, Naguieh et Set el Balad, situés dans le village de Sanhout el Berak, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Sidrah No. 1, parcelle No. 211, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Misca privée ; au sud, Seyanet el Tharwah el Ekariah et autres dans la parcelle No. 364 ; à l'est, Misca privée ; à l'ouest, Seyanet el Tharwah el Ekariah et autres dans la parcelle No. 364.

Moudirieh de Kalioubieh

Avril 18, 1942.—12 f. 3 k. 18 s., appartenant aux hoirs de Moustafa Haggag Youssef, situés dans le village d'El Zahawyeyn, Markaz de Chébin el Kanater, en deux parcelles dont : (1) 7 f. 3 k. 18 s., au Hod Abdel Kérim No. 11, Kism Awal, parcelle No. 18 ; (2) 5 feddans, au Hod Abdel Kérim No. 11, Kism Sales, parcelles Nos. 41 et 43, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 622,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 86 de 1941).

Moudirieh de Guizeh

‡Avril 21, 1942.—2 f. 7 k. 12 s., appartenant à Ibrahim Hamza el Zomor, situés dans le village de Nahia, Markaz d'Embabe, au Hod Kom el Tayari No. 6, parcelle No. 92, saisis suivant procès-verbal du 16 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : 73,900 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Misca publique, Fassel de deux Hods, sur une longueur de 12 kassabas ; au sud, Hassan Mohamed Hamza el Zomor, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 47, dans son Hod, appartenant aux hoirs de Mohamed Gad Abdel Chafi, sur une longueur de 64 kassabas ; à l'ouest, la dame Hanim Afifi el Dali, sur une longueur de 64½ kassabas.

Avril 21, 1942.—1 k. 22 s., appartenant à El Sayed Mahmoud Abdallah el Kasri, situés dans le village de Maassaret el Mehatta, Markaz de Guizeh, au Hod El Mehatta No. 2, parcelle No. 469, saisis suivant procès-verbal du 2 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, route No. 397, sur une longueur de 5½ kassabas ; au sud, la parcelle No. 470, dans son Hod, appartenant à la dame Chafika Barkis Abdel Malek, sur une longueur de 5½ ; à l'est, la parcelle No. 122, appartenant aux héritiers du Colonel Alexandre Adam, sur une longueur de 4½ kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 494, appartenant à Aziz Eff. Wassef Attieh & Cie, sur une longueur de 4½ kassabas.

‡Avril 21, 1942.—3 f. 15 k. 14 s., appartenant aux hoirs d'Ali Mohamed el Dobe'i, situés dans le village d'El Ayat, Markaz d'El Ayat, au Hod El Guezireh No. 7, Gazayer Fasl Awal, parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 4 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 84,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 8, au même Hod, appartenant aux hoirs d'Ahmed Arch, sur une longueur de 57 kassabas ; au sud, les parcelles Nos. 41 et 40, au même Hod, appartenant à Hassanein Ali Ebeid & Cie, sur une longueur de 51 kassabas ; à l'est, rive du Nil, sur une longueur de 16 kassabas ; à l'ouest, Goisr El Nil Omoumi, première partie, dans les parcelles Nos. 1, 14 et 38, appartenant à Mohamed Mohamed el Bebeiri & Cie, sur une longueur de 16 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Avril 18, 1942.—1 f. 21 k. 10 s., appartenant à Soltan Ramadan Kandil, situés dans le village de Nazlet Chawiche, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Khartoum No. 5, parcelle No. 50, saisis suivant procès-verbal du 8 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 14,080 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 40 de 1942).

Avril 21, 1942.—1 feddan, appartenant à Hussein Eff. Ghita, situé dans le village de Fouwa, Markaz de Béni-Souef, au Hod Khairat No. 12, parcelle No. 50, saisi suivant procès-verbal du 30 décembre 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le Dr. Mohamed Bey Khaïrat et les dames Amina Hanem et Nabawia Hanem Mohamed Abdel Aal et le Wakf Ahli de Moustapha Eff. Taher ; au sud, la dame Nabawia Hanem Mohamed Abdel Aal, dans la parcelle No. 51 ; à l'est, Misca et division du Hod, appartenant à Mohamed Eff. Abdel Aal, parcelle No. 13 ; à l'ouest, route agricole, dans la parcelle No. 224 de Beni Afan, à Nazlet el Zawia publique, 2ème sort.

Avril 21, 1942.—12 kirats, appartenant à El Cheikh Ramadan Mohamed Aboul Eid, situés dans le village de Baha, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Hanafi No. 26, dans la parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 29 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 11, au Hod No. 25, deuxième division, appartenant à Ramadan Mohamed Aboul Eid ; au sud, sommet d'un triangle ; à l'est, la parcelle No. 8, au même Hod, appartenant aux hoirs de Hanafy Ahmed Farag ; à l'ouest, Masraf el Mohit et la parcelle No. 24, appartenant à Nefissa fille d'Abdel Aziz el Bouchy.

Moudirieh de Fayoum

‡Avril 21, 1942.—5 feddans, appartenant à la dame Tafida Hassan Gad el Mawla, situés dans le village d'El Hagar, Markaz d'Itsa, au Hod Nasbet Hassan Agha No. 238, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1942).

‡Avril 21, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Abdel Rahman Mohamed el Achery, situés dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, au Hod El Raya No. 6, dans la parcelle No. 47, saisis suivant procès-verbal du 19 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1942).

‡Avril 21, 1942.—50 feddans, appartenant à Mohamed Eff. el Masry Hassan Gad el Mawla, situés dans le village d'El Hagar, Markaz d'Itsa, au Hod Moustapha Faïd No. 240, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1942).

‡Avril 21, 1942.—25 f. 14 k. 8 s., appartenant à Hassanein Eff. Attia Hassanein, situés dans le village de Maassaret Sawi, Markaz de Sennourès, au Hod Derah el Kholi No. 6, parcelles Nos. 48, 49, saisis suivant procès-verbal du 26 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 320 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Avril 21, 1942.—18 f. 15 k., appartenant à Yacoub Sami Fanous Hanna, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Abou Zeid el Gharbi No. 53, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 576 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 6 de 1941).

‡Avril 21, 1942.—10 feddans, appartenant aux hoirs de Mina Bey Iskandar Youssef, situés dans le village de Maassaret Sawi, Markaz de Sennourès, au Hod El Khiran No. 41, parcelle No. 95, saisis suivant procès-verbal du 8 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, dans la parcelle No. 96, au même Hod et Abdel Aal Abdel Kerim et autres, parcelle No. 37, au même Hod et Abdalla Attia et autres, parcelles Nos. 91 et 92 au même Hod ; au sud, route agricole de Gabala à Sersena, dans la parcelle No. 76, au même Hod ; à l'est, Mohamed Khalifa Tantawi et autres, dans les parcelles Nos. 59, 63, 64, 68, 57, au même Hod et séparation d'un canal ; à l'ouest, le reste des terrains, dans la parcelle No. 97, au même Hod.

Avril 21, 1942.—3 f. 6 k. 5 s., appartenant à Darwiche Moustapha el Sewifi, situés dans le village de Tamia, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 28 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 21 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont en huit Hods comme suit :

(1) 22 k. 16 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 42, par indivis dans 3 f. 18 k. 17 s., limités : au nord, Masraf ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 43, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(2) 5 f. 12 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 43, par indivis dans 21 k. 21 s., limités : au nord, la parcelle No. 42, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 44, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(3) 5 k. 17 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 44, par indivis dans 22 k. 19 s., limités : au nord, la parcelle No. 43, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 45, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(4) 6 k. 5 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 45, par indivis dans 1 f. 21 s., limités : au nord, la parcelle No. 44, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 46, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(5) 12 k. 11 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 56, par indivis dans 2 f. 1 k. 23 s., limités : au nord, la parcelle No. 45, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 47, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(6) 12 k. 19 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 47, par indivis dans 2 f. 3 k. 6 s., limités : au nord, la parcelle No. 46, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 48, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(7) 5 k. 10 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 48, par indivis dans 21 k. 15 s., limités : au nord, la parcelle No. 47, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, la parcelle No. 49, au même Hod ; à l'ouest, Bahr el Heiar public, au Hod No. 21.

(8) 6 k. 12 s., au Hod El Nechwa No. 4, parcelle No. 49, par indivis dans 1 f. 2 k., limités : au nord, la parcelle No. 48, au même Hod ; à l'est, Bahr el Gabal spécial ; au sud, Bahr el Heiar public, aux Hods Nos. 21 et 19 ; à l'ouest, la parcelle No. 50, au même Hod.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh d'Assiout

Avril 18, 1942.—10 feddans, appartenant au Dr. Fahmi el Guindi, situés dans le village de Kodiet el Nassara, Markaz de Deyrout, au Hod El Rimal No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1937).

Avril 18, 1942.—6 kirats, appartenant à Amin Mohamed Youssef, situés dans le village de Deyrout Om Nakhl, Markaz de Mallawi, au Hod El Khayali No. 5, parcelle No. 44, saisis suivant procès-verbal du 25 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de $83\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, Tah Abdel Rahim Youssef, sur une longueur de $83\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 1 kassaba ; à l'ouest, Guisr Tir'et el Redi.

Avril 18, 1942.—1 feddan, appartenant à Hanifa Touni Hussein, situé dans le village de Mencheh Seif el Nasr, Markaz de Mallawi, au Hod El Kassaba el Kibli No. 21, parcelle No. 3, saisi suivant procès-verbal du 25 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,200 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Guisr Ter'et Om el Koussour, sur une longueur de $2\frac{9}{24}$ kassabas ; au sud, Fassel Zimam Om Kommos, sur une longueur de $2\frac{8}{24}$ kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 144 kassabas ; à l'ouest, Abdel Aziz Bey Seif el Nasr, sur une longueur de 140 kassabas.

